



## Règlement de la salle des fêtes de COUCY

- **Article 1 : Capacité d'accueil de la salle des fêtes**

La salle des fêtes de Coucy a une capacité d'accueil maximum de 120 personnes.  
La petite salle de réunion à gauche de l'entrée n'est pas comprise dans la location.

- **Article 2 : Procédure de demande de location et règlement**

La réservation doit être faite auprès de la mairie dans un délai ne pouvant dépasser un an avant la date de location.

La commune se réserve le droit de refuser de louer la salle à une organisation susceptible de troubler la sécurité et/ou la tranquillité du voisinage.

A la date de réservation, le locataire adresse un chèque à son nom, correspondant au montant de location de la salle.

La remise des clés est réalisée au moment de l'état des lieux entrant et sur présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du locataire, en cours de validité.

Le solde de la location (chauffage, ménage, vaisselle...) est à régler à réception de l'avis de paiement du Trésor public.

- **Article 3 : Annulation**

En cas d'annulation entre 3 mois et 1 mois avant la date de location, la moitié du montant de la location est due par le locataire, sauf cas de force majeure.

Sauf en cas de force majeure, aucune annulation n'est possible passé le délai de 1 mois avant la date de location. L'intégralité du montant de la location est alors due par le locataire, que la salle ait été utilisée ou non.

- **Article 4 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sur l'état de la salle et sur le matériel mis à disposition est réalisé entre le représentant de la commune et le locataire avant la remise des clés et au moment de la restitution des clés. Toute dégradation de la salle et/ou du matériel mis à disposition, ainsi que toute disparition est facturée au locataire.

Un état des lieux contradictoire sur l'état de propreté de la salle des fêtes et du matériel mis à disposition est réalisé entre le représentant de la commune et le locataire. Si l'état de propreté du matériel ou de la salle nécessite un nettoyage complémentaire, celui-ci est facturé au locataire au tarif en vigueur le jour de la location (25 €/h au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

- Les extérieurs de la salle doivent aussi faire l'objet d'un nettoyage.

A la fin de chaque location, la salle doit être restituée dans son aménagement initial.

- **Article 6 : Obligation des utilisateurs**

L'usage de punaises, clous et pointes est interdit sur les murs et au plafond  
La salle est « non-fumeur »

- **Article 7 : Sécurité**

Pendant toute la durée de l'utilisation de la salle, les sorties de secours doivent être opérationnelles et ne doivent pas être encombrées.

L'usage de fumigènes ou de tout engin pouvant provoquer un incendie est interdit

- **Article 8 : Recours et litiges**

Tout litige (dégradation, nuisance sonore, vol ...) entre la commune et l'utilisateur de la salle sera soumis à l'arbitrage du tribunal de Châlons-en-Champagne.